

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2017

A 20 heures 05, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Thierry STEINBAUER a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Thierry STEINBAUER – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE –  
Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Christian  
CODDET – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL  
Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Alain MERCET

Absent représenté : Monsieur

Alphonse MBOUKOU par Lionel FAIVRE

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Jérémy DURAND - Stéphane JACQUEMIN – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB – Isabelle  
DUVERGEY

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

### A l'ordre du jour :

#### Délibération n° 3958

##### Indemnité de Conseil au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et lui accorder l'indemnité légale au taux de 80%.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

**ACCORDE** au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil au taux de 80% par an,

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Claudine VONIEZ.

**DECIDE** que cette indemnité sera acquise au Receveur Municipal pour toute la durée du Mandat du Conseil Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Trésorière,
- au service de comptabilité communale.

### **Délibération n° 3959**

#### **Carte scolaire : abrogation du périmètre scolaire**

L'article L212-7 de la loi du 13 août 2011 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le secteur de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Giromagny, la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 1972 et l'arrêté municipal du 8 mai 1973, définissaient les nouveaux périmètres scolaires applicables aux deux écoles élémentaires de Giromagny à compter de la rentrée scolaire de septembre 1973.

Ce découpage proposé, à l'époque permettait dans la mesure du possible, d'éviter aux enfants des trajets trop importants ou des traversées dangereuses.

Toutefois, la baisse démographique de ces dernières années et notamment dans les deux écoles élémentaires montre que la répartition pédagogique ne permet plus de maintenir deux établissements comportant des classes du CP au CM2. Deux fermetures de classes étaient envisagées à la rentrée 2017.

Le choix des élus en concertation avec les enseignants, l'administration de l'éducation nationale, les parents d'élèves et les directeurs d'écoles a été de maintenir une seule école élémentaire sur les deux sites actuels, Benoît et Lhomme. Un seul directeur assurera les fonctions de direction pour les 2 sites.

Pour la rentrée 2017, c'est ainsi que le site de Lhomme aura 1 classe CP-CE1, CE2, CM1 et CM1-CM2 et la classe ULIS.

Le site Benoît aura 1 classe CE1, CE1-CE2 et CM2.

Monsieur le Maire indique que cette fusion pédagogique des écoles élémentaires, permettant un meilleur accueil des élèves et une qualité d'enseignement optimal implique la suppression des périmètres scolaires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer les périmètres scolaires en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale
- Madame Isabelle MAURER, Inspectrice de l'Education Nationale circonscription de Belfort 2.
- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire Lhomme.
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Benoît.

### **Délibération n° 3960**

#### **Avis de la commune sur la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des nouvelles installations classées de la société Traitement de Surface Giromagny (TSG)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie d'un arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la Commune de Giromagny pour une demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des nouvelles installations classées par la Société Traitement de Surface Giromagny (TSG) dont le siège social est situé 4 Rue Germain Lambert à Giromagny et est représentée par Monsieur Eric MOINE.

Le site est autorisé pour une activité de traitement de surface (traitement chimique et électrolytique)

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral n°2016-11-22-001 en date du 22 novembre 2016 précise qu'une enquête publique a été ouverte du 12 décembre 2016 au 16 janvier 2017 à Giromagny et porte sur l'autorisation pour TSG de régulariser les modifications substantielles suivantes :

- exploitation d'une nouvelle ligne de zingage
- augmentation des capacités des deux lignes d'argenture et de la ligne d'étamage

La société est répertoriée dans la nomenclature des installations classées sous le régime de l'autorisation par référence aux rubriques :

- n°2565-1b : revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique [...] lorsqu'il y a mise en œuvre de cyanures,
- et n° 2565-2a : procédés utilisant des liquides sans mise en œuvre de cadmium, ni de cyanure

Le dossier d'autorisation présenté par la SARL société TSG comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale a été déposé à la Mairie de Giromagny pendant toute la durée de l'enquête publique soit 1 mois.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des nouvelles installations classées sur le territoire de la Commune de Giromagny.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter en régularisation des nouvelles installations classées sur le territoire de la Commune de Giromagny par la société TSG, 4 rue Germain Lambert.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Préfecture de Territoire de Belfort, Bureau de l'environnement et de l'urbanisme,
- Société TSG, à l'attention de Monsieur MOINE Eric, 4 Rue Germain Lambert à Giromagny.

### **Délibération n° 3961**

#### **Comité des fêtes de Giromagny – Désignation de membres de droit de la commune siégeant au Conseil d'Administration**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Comité des fêtes s'est constitué dont le siège social est fixé 28 Grande Rue à Giromagny (adresse de la Mairie) régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 sur les associations. Il a pour nom : « Comité des fêtes de Giromagny ».

Ce Comité des fêtes a pour objet l'organisation d'animations existantes et nouvelles sur la Commune de Giromagny ainsi que la mise à disposition de matériel aux associations existantes sur la Commune de Giromagny.

Cette association se compose de membres adhérents, de membres de droit et de membres d'honneur.

Les membres de droit sont les représentants légaux de la Commune.

Aussi au niveau du Conseil d'Administration, deux élus doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la désignation de deux élus parmi les membres du Conseil Municipal.  
Madame Anne-Sophie CAMPOS est candidate  
Madame Nuria GAUMEZ est candidate

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal désigne :

Madame Anne-Sophie CAMPOS

Madame Nuria GAUMEZ

comme élus siégeant au Conseil d'Administration du Comité des fêtes de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à : Madame la Présidente du Comité des fêtes de Giromagny.

### Informations diverses

Elise LAB, Conseillère Municipale déléguée à la Culture et à la Communication présente aux Conseillers Municipaux le nouveau site internet de la commune.

Ce site est fonctionnel et intuitif.

Hébergé par la société Illicoweb, ce site a été réalisé par Madame Elise LAB, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture et à la Communication, Madame Karine BEN, Adjoint Administratif et Madame Hélène METIVET, Chargée de mission Centre-bourg.

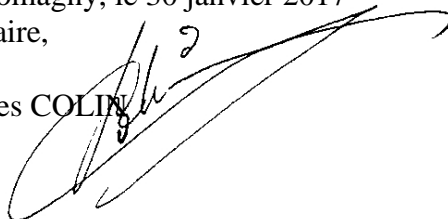
La séance est levée à 20 heures 58.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 30 janvier 2017

Le Maire,

Jacques COLIN



**Affiché le 31 janvier 2017**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.